

EXTENSIONS

Vous devez déposer un dossier de permis de construire maison individuelle lorsque vous envisagez l'extension d'un bâtiment dont la surface de plancher et/ou l'emprise au sol créée excède 20 m² et concerne une maison individuelle et/ou ses annexes.

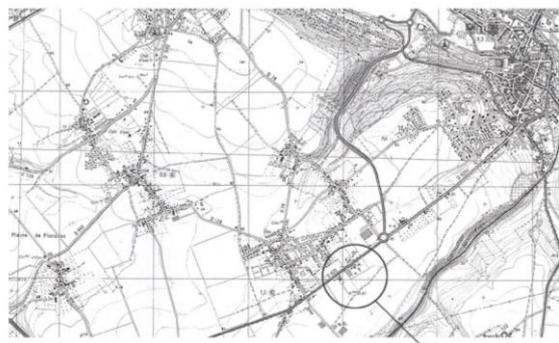
Si votre projet est situé en zone urbaine d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols, et concerne l'extension d'une construction, cette surface peut être supérieure à 20m² sans dépasser 40m², sous réserve qu'elle n'ait pas pour effet de porter la surface de plancher totale de la construction au-delà du seuil de 150m².

Documents à fournir :

- **Formulaire** cerfa 13406*06 complété et signé, y compris la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions.

- **Plan de situation**

Il doit permettre de situer le terrain d'assiette du projet dans le territoire de la commune (source : carte routière, cadastre, internet...)

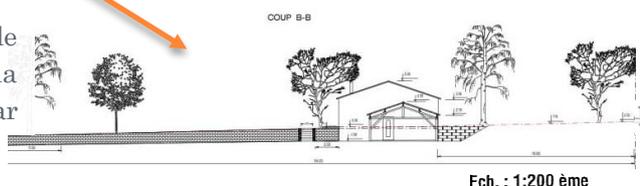


- **Plan de masse du projet**

Il doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître l'emplacement de la construction existante est son projet d'extension, ses dimensions, les distances par rapport aux limites séparatives et aux autres constructions, ainsi que l'endroit à partir duquel les photos ont été prises.

Plan en coupe du terrain et de la construction

Ce document doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître la hauteur et l'implantation du projet d'extension par rapport au terrain naturel avant travaux.



- **Notice**

La notice doit présenter l'état initial du terrain et de ses abords (les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants) et préciser ce qui sera modifié ou supprimé. Elle doit également présenter le projet envisagé : les choix retenus pour l'implantation de l'extension, la nature des matériaux et leur couleur ainsi que l'aménagement des espaces libres.



- **Plan des façades et des toitures**

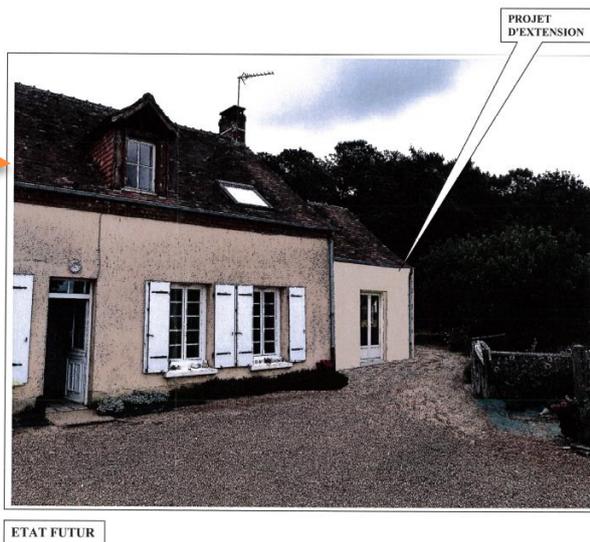
Ce document doit être coté et à une échelle permettant son analyse et faire apparaître la hauteur, tout ce qui se voit de l'extérieur (ouvertures, éléments de décors...) de chaque façades de la construction existante et du projet d'extension.

- **Insertion du projet**

Ce document peut prendre la forme d'un photomontage à partir de photos de l'existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis. Il doit permettre de visualiser l'insertion du projet vis-à-vis de la construction existante.

- **Photographies**

Les deux photographies doivent permettre de situer le projet dans l'environnement proche (le terrain) et l'environnement lointain (la rue, le paysage environnant).



- **RT 2012**

L'attestation doit être établie sur le formulaire disponible sur le site internet thématique du Ministère chargé des économies d'énergie dans le bâtiment www.rt-batiment.fr. Elle doit être signée par la personne ayant réalisé l'attestation.

- **Si votre projet comporte des démolitions :**

La construction ou partie de construction à démolir doit être indiquée sur le plan de masse et vous devez fournir une photographie du bâtiment à démolir.



Vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet si la surface de plancher de l'ensemble de la construction dépasse 150m²

Votre projet doit respecter les règles du document d'urbanisme de votre commune et le cas échéant celles du règlement du lotissement

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT
ADRESSEZ-VOUS A LA MAIRIE
DU PROJET**

Nota Bene : Suivant la nature et la situation de votre projet, des pièces complémentaires peuvent être exigées.